

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin
Mél : melanie.dumoulin@oise.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **25 JAN. 2016**

Le Président du conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
de NIVILLERS

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 13 octobre 2015, reçue le 15 octobre suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de NIVILLERS, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n^{os} 938, 513 et 586.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

La RD 938 est classée route de 3^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

La RD 513 est classée route de 4^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

La RD 586 est classée route de 5^{ème} catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales)

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 5.032 véhicules (PR 6 000) pour la RD 938, en janvier 2014, dont 5,8 % de poids lourds ;
- 1.192 véhicules (PR 10 000) pour la RD 513, en octobre 2014, dont 7 % de poids lourds ;
- 513 véhicules (PR 0490) pour la RD 586, en septembre 2011, dont 3,1 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

Compte tenu de l'état des plans d'alignement et afin de solutionner le problème, le département a entrepris leur restauration, le cas échéant, et leur numérisation, permettant ainsi aux communes qui en feront la demande de recevoir la version numérisée du ou des plans d'alignement toujours en cours sur les RD qui empruntent le territoire communal. Aussi, la donnée n'est pas disponible pour le moment car les plans sont en cours de numérisation aux archives départementales.

1.5 Accidentologie :

Entre 2010 et 2014, aucun accident n'a été à déplorer.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de NIVILLERS.

2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, NIVILLERS est concernée par la ligne régulière n°32 (SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE/BEAUVAIS), ainsi que par des lignes scolaires desservant le collège Georges Sand de BEAUVAIS (ligne 30RENF) et le regroupement pédagogique intercommunal de BONLIER, NIVILLERS et VELENNES.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

Le département a doté la commune de NIVILLERS d'un abri voyageurs implanté place de l'École.

3) CIRCULATIONS DOUCES :

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de NIVILLERS est traversé par trois circuits de randonnée :

- le « Tour de ville de Velennes » inscrit au PDIPR par décision de la commission permanente du conseil départemental de l'Oise du 10 décembre 2007 ;
- la liaison reliant le circuit « Le fond des vallées » à la commune de NIVILLERS inscrit au PDIPR par décision de la commission permanente du conseil départemental du 10 décembre 2007 ;
- le circuit « Le plateau et le fonds des vallées » inscrit au PDIPR par décision de la commission permanente du conseil départemental du 15 juin 2009.

Les extraits de ces circuits sont joints au présent courrier.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de NIVILLERS est concerné par l'ENS d'intérêt local « Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brèche » (PPI41).

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune de NIVILLERS n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 Eau potable :

La commune de NIVILLERS dispose d'un captage sur son territoire communal, qui alimente les habitations de la commune. La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) autorise un débit de 1 200 m³ par an. La qualité des eaux brutes est conforme aux normes en vigueur.

2.2 Assainissement :

La commune de NIVILLERS dispose d'un système d'assainissement non collectif.

2.3 Rivière :

La commune de NIVILLERS n'est membre d'aucun syndicat de rivière. Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer un syndicat. Une étude de gouvernance de la GEMAPI est actuellement en réflexion sur ce bassin.

Le territoire de la commune de NIVILLERS est parcouru par un réseau hydrographique représenté par le ru Grouettes.

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) tient à communiquer à la commune de NIVILLERS les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'article L 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région.

La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

L'article L 1425-2 a été modifié et précisé par les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014- article 2 et n°2015-991 du 7 août 2015- article 102.

Pour le département de l'Oise, l'assemblée départementale s'est chargée de l'élaboration du SDTAN qui a été adopté par sa commission permanente le 21 mai 2012 puis modifié par sa commission permanente du 17 mars 2014. Le SDTAN de l'Oise est téléchargeable sur le site www.oise.fr à la rubrique « haut-débit ».

Le conseil départemental de l'Oise a par délibération de sa commission permanente du 13 juillet 2015 transféré sa compétence « gestion du SDTAN-Oise et de ses évolutions » au SMOTHD. Le SMOTHD a accepté ce transfert de compétence lors de la séance de son conseil syndical du 24 septembre 2015.

Il est donc important que la commune de NIVILLERS tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

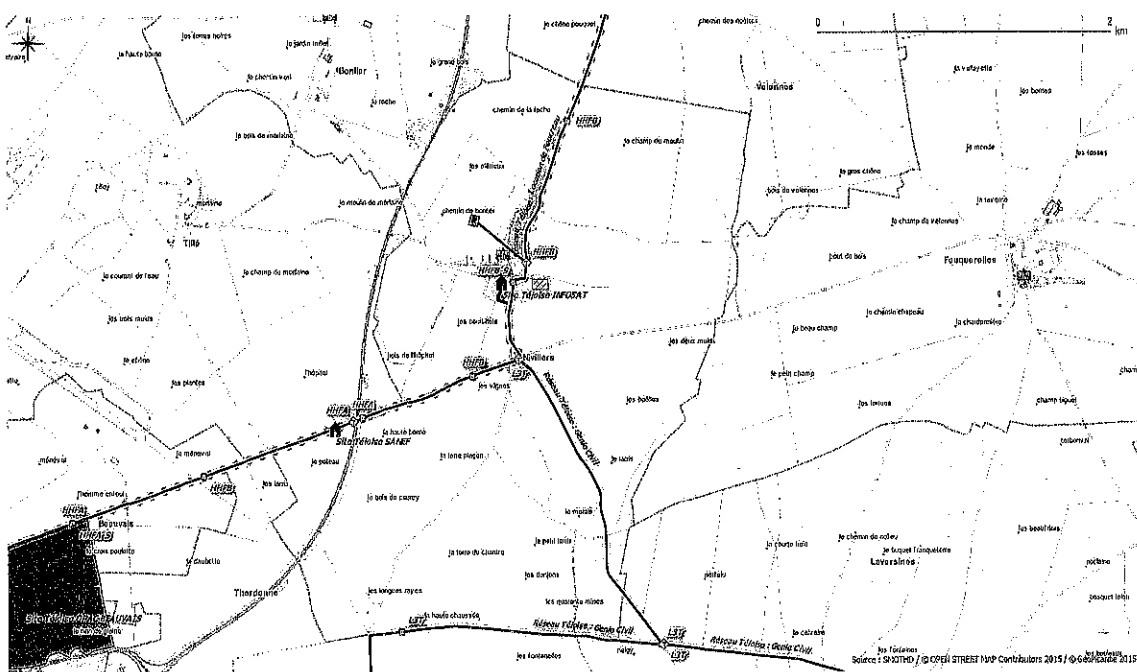
2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

La qualité de la desserte ADSL de la commune de NIVILLERS ne permet pas à ses habitants d'être éligibles au « triple-play » (téléphonie, internet et télévision).

3) ETAT DES LIEUX EN MATIERE DE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE HAUT-DEBIT DE L'OISE « TELOISE »

La stratégie développée par le département de l'Oise en faveur du numérique s'est traduite par la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut débit dénommé « Teloise » dès 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, d'environ 1.250 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités économiques, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Ce réseau traverse la commune de NIVILLERS de long en large comme indiqué sur le plan ci-dessous. Quatre chambres et trois boîtiers d'épissure y sont également implantés. Une zone verte L2E est présente au lieu-dit « Le chemin de Bonlier ». Actuellement, deux sites sont directement raccordés par la fibre optique : **INFOSAT** et **SANEF**.



IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de NIVILLERS et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

VI. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

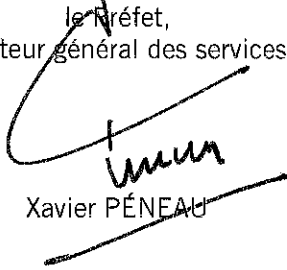
Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté d'agglomération du BEAUVAISIS, EPCI auquel appartient la commune de NIVILLERS, le PDH préconise la production annuelle de 396 à 445 logements à l'horizon 2020 dont 30% de logement locatif social et 22% de logements en accession sociale.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU

P.J. : - 1 extrait du circuit « Tour de ville de Velennes » ;
- 1 extrait de la liaison reliant le circuit « Le fonds des vallées » à la commune de NIVILLERS ;
- 1 extrait du circuit « Le plateau et le fonds des vallées » ;
- 1 fiche descriptive ENS.

4) RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT DE L'OISE « OISE NUMERIQUE »

Le SDTAN, en vigueur, a été approuvé par la commission permanente du Conseil départemental puis transféré au SMOTHD qui en assure la gestion et l'évolution. Le projet Oise Numérique s'échelonne sur 7 ans et a pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers des 640 communes laissées aux bons soins de l'initiative publique. En ce qui concerne les 52 autres communes du département de l'Oise situées en « zones conventionnées » précédemment nommées zones AMII (Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement), elles seront raccordées par la même technologie par les opérateurs privés *SFR* et *Orange* d'ici 2020.

La commune de NIVILLERS est située dans la « zone conventionnée du Beauvaisis » pour laquelle *SFR* a manifesté son intention d'investir et d'initialiser la procédure à compter de 2015. Concrètement, le déploiement s'appuiera sur le réseau de fibre optique existant et sera étendu par capillarité.

Il est donc important que la commune de NIVILLERS intègre dans son PLU cette extension future du réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) l'article L49 qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne envers les usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- ✓ La commune de NIVILLERS devra maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et aériens ;
 - Des Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA) ;
 - Des chambres ;
 - Des fourreaux ;
 - Des poteaux ;
 - Des locaux techniques et répartiteurs ;
 - Des antennes ;
 - Des pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants mais également pour le calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- ✓ La commune de NIVILLERS devra favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités économiques ou de logements dans les zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être.
- ✓ La commune de NIVILLERS devra prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (SMOTHD).
- ✓ Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, la commune de NIVILLERS informera systématiquement le titulaire du SDTAN (SMOTHD) des travaux prévus sur son territoire et entrant dans le cadre prévu par la Loi. De son côté, le titulaire du SDTAN (SMOTHD) informera la commune de NIVILLERS de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et entrant dans le cadre de cet article.

**Annexe à la décision de la commission permanente
du conseil général de l'Oise du 10 décembre 2007**

Chemin proposé par la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis

Circuit : Tour de Ville de Velennes

VELENNES:

Rue de l'Eglise
Voie communale n°6 de Velennes à Lafraye
Chemin rural dit du Bosquet Folie
Chemin rural dit du Mont Calvaire
Chemin rural dit de la Fosse à Trouie
Voie communale n°3 de Velennes à Haudivillers
Chemin rural dit du Tour du Bois
Rue de Fouquerolles
Chemin rural dit du des Noëttes
Chemin rural de Laversines à Velennes
Grande Rue

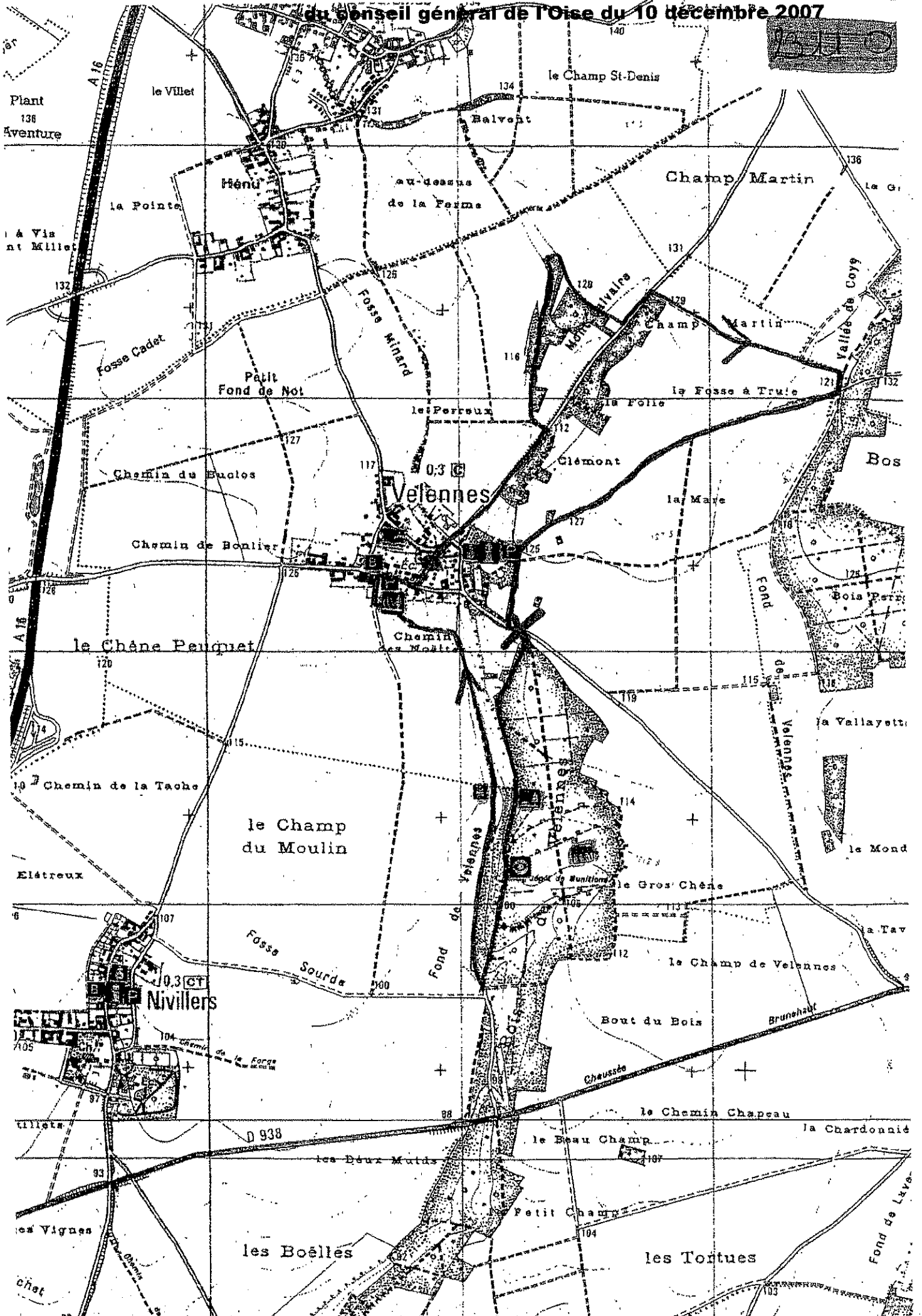
Délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2006 et du 05 juillet 2007

NIVILLERS :

Chemin rural dit de Laversines

Délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2007

Annexe à la décision de la commission permanente
du conseil général de l'Oise du 10 décembre 2007



**Extrait de la décision de la commission permanente
du conseil général n° VI-09 du 10 décembre 2007**

Liaisons proposées par la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis

Liaison n°1 reliant le circuit « Le Panorama de la Trouée Blanche » et le circuit « La Fontaine Chaudron »

HERMES :

Chemin rural dit de Froldmont au Fay

Délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2007

Liaison n°4 reliant le circuit « Les Grandes Plaines » et le circuit « Le Chemin des 4 Vents »

LA RUE SAINT PIERRE :

Chemin rural dit Chaussée Brunehaut

Délibération du conseil municipal en date du 06 octobre 2006

BRESLES :

Chemin rural dit Chaussée Brunehaut

Délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2006

Liaison n°6 reliant le circuit « Le Fond des Vallées » à la commune de Nivillers

NIVILLERS :

Chemin rural dit de la Fosse Sourde
Chemin rural dit du Tour de Ville

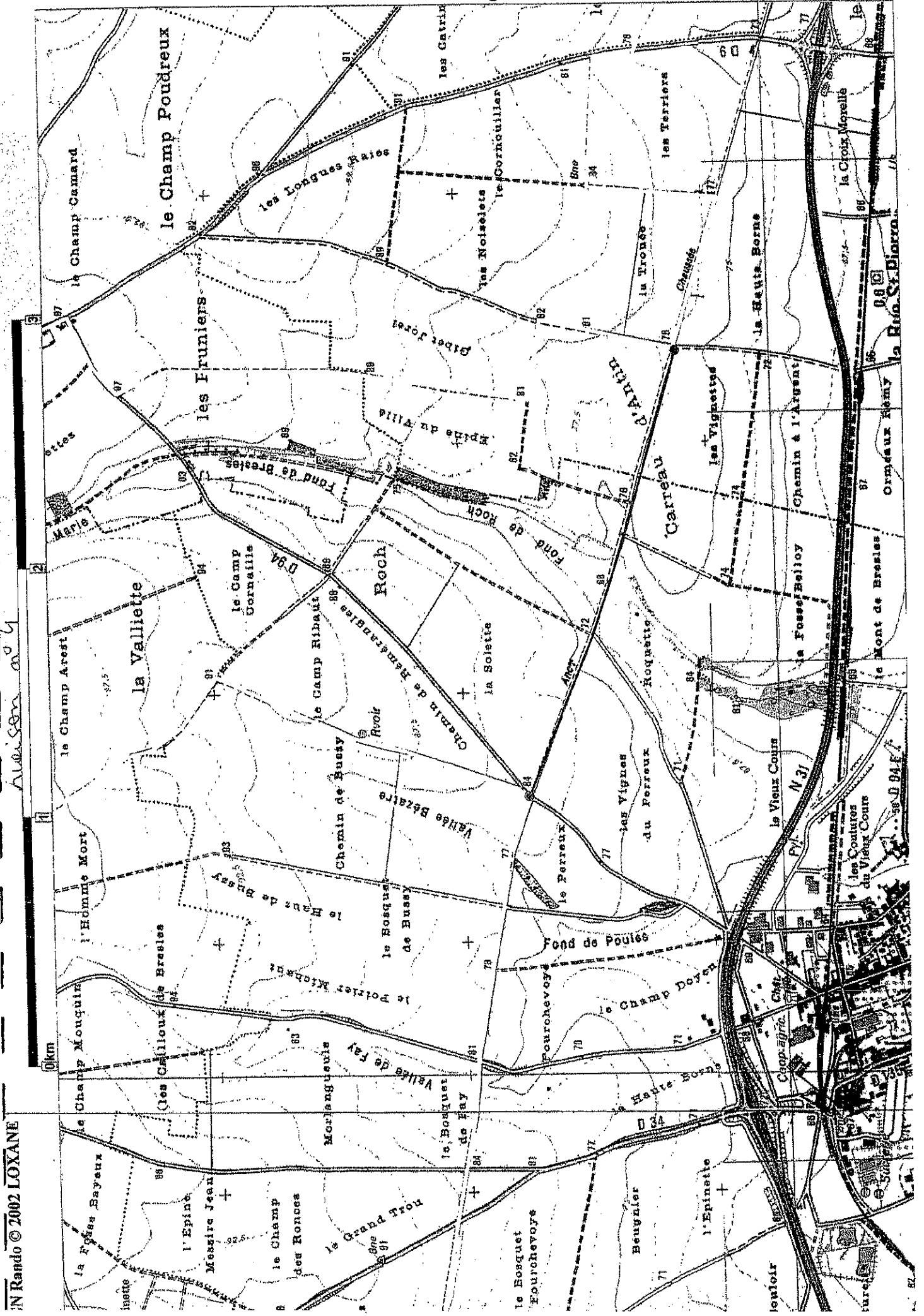
Délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2007

Extrait de la décision de la commission permanente
 du conseil général n° VI-09 du 10 décembre 2007



N Rando © 2002 LOXANE

Extrait de la décision de la commission permanente
du conseil général n° VI-09 du 10 décembre 2007

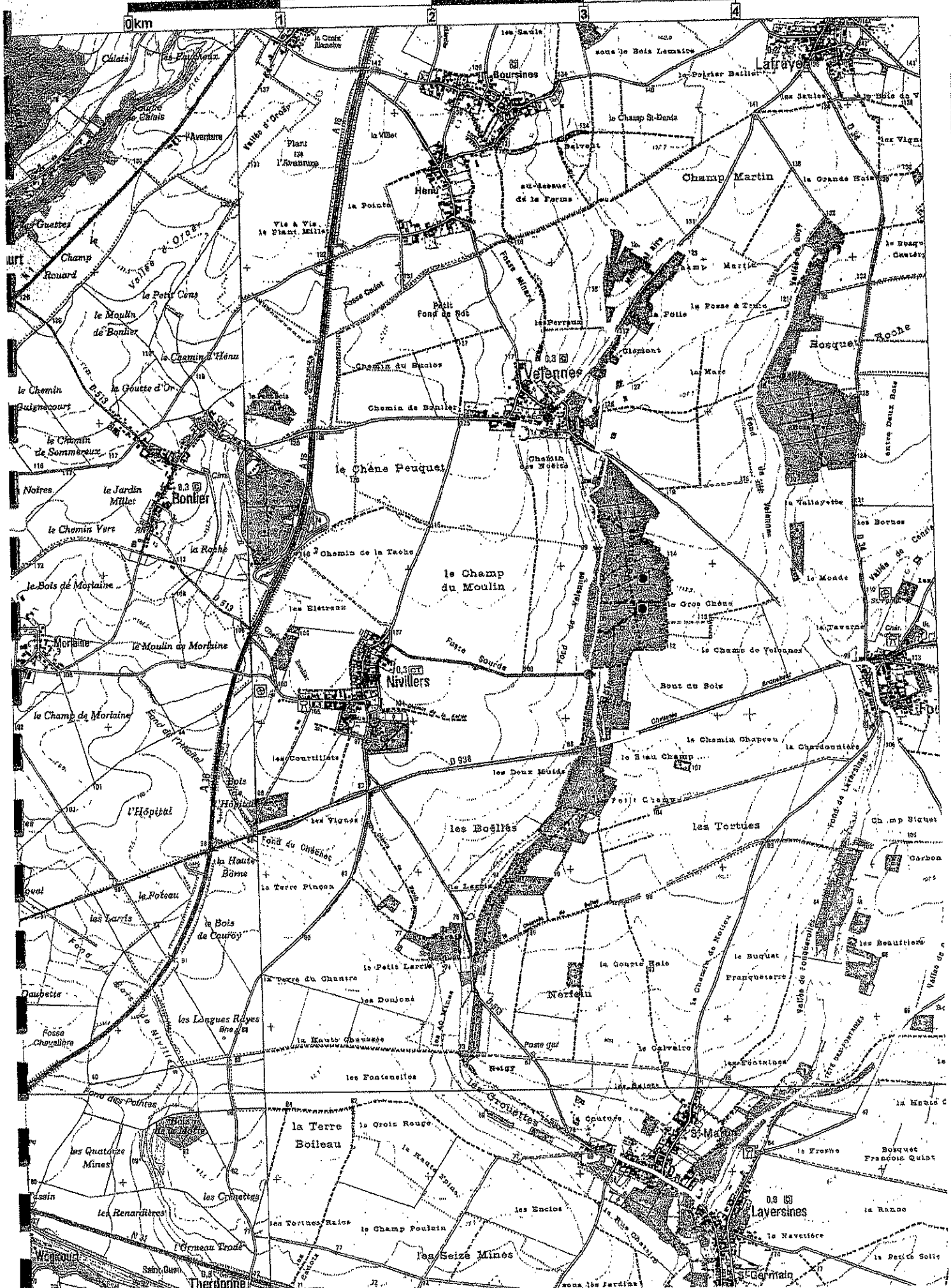


Extrait de la décision de la commission permanente
du conseil général n° VI-09 du 10 décembre 2007

Données I.G.N. © <<2002>>

EN Rando © 2002 LOXANE

traiçon n° 6



**Annexe à la décision de la commission permanente
du conseil général de l'Oise du 15 juin 2009** Annexe 3

Chemin proposé par la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis

Circuit : Circuit « Le Plateau et le Fond des Vallées »

VELENNES: (*Départ/ arrivée*)

Rue de l'Eglise
Grande Rue
Chemin rural de Laversines à Velennes
Chemin rural dit du des Noëttes

Chemin rural dit de la Fosse à Trouie
Voie communale n°6 de Velennes à Lafraye
Chemin rural dit du Mont Calvaire
Chemin rural dit du Bosquet Folie
Voie communale n°6 de Velennes à Lafraye
Grande Rue
Rue de l'Eglise

Variante pédestre
Voie communale n°3 de Velennes à Haudivillers
Grande Rue
Chemin rural dit du Tour du Bois

Délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2006 rendue exécutoire le 24 mars 2006 et du 05 juillet 2007 rendue exécutoire le 11 juillet 2007

NIVILLERS :

Chemin rural dit de Laversines
Chemin rural dit du tour de Bois

Délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2007 rendue exécutoire le 12 juin 2007

FOUQUEROLLES :

Chemin rural dit du Tour de Bois
Route départementale D 938 de Beauvais à la Frère
Chemin rural dit du Beau champ
Chemin rural dit de la Chaussée de Bulles

Chemin rural dit des Wattines
Route départementale D 34 de Bresles à Bonneuil les Eaux
Route départementale D 938 de Beauvais à la Frère
Chemin vicinal ordinaire n°1 de Velennes à Fouquerolles
Chemin rural dit du Fond de Velennes

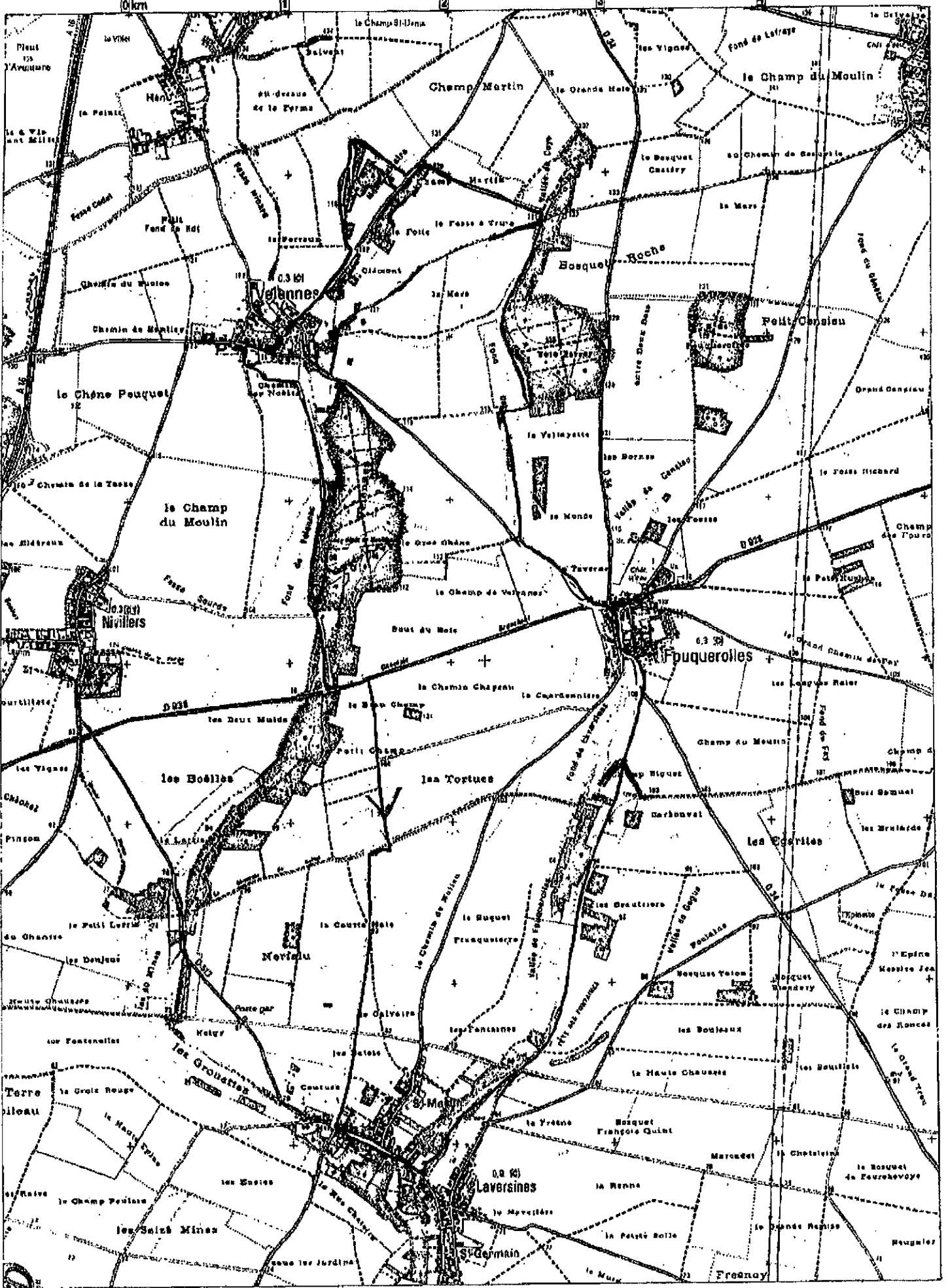
Délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2006 rendue exécutoire le 31 mars 2006 et 9 novembre 2006 rendue exécutoire le 27 novembre 2006

**Annexe à la décision de la commission permanente
du conseil général de l'Oise du 15 juin 2009** Annexe 3

LAVERSINES :

Chemin vicinal n°4 Laversines à Velennes
Rue Saint-Maximin
Chemin rural dit voirie du Bas Fresne
Chemin rural dit Wattines

*Délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2006 rendue exécutoire le 2 juin
2006*





PPI41

Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau picard
entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et

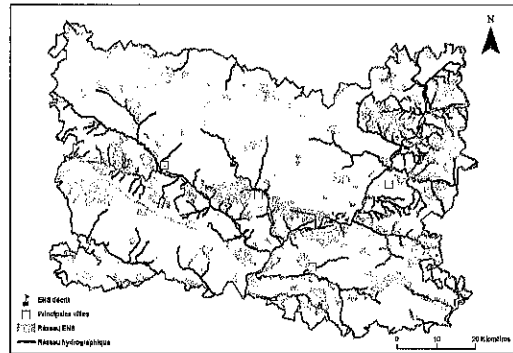
ID

Surface : 46**Altitude :****Entité paysagère :**

CLERMONTOIS, PLATEAU PICARD.

Canton(s) concerné(s) :

CLERMONT, ESTREES-SAINT-DENIS, FROISSY, MAIGNELAY-MONTIGNY, NIVILL.

Commune(s) concernée(s) :AGNETZ, BULLES, ESSUILES, ETOUY, GOURNAY-SUR-ARONDE,
HEMEVILLERS, LA NEUVILLE-EN-HEZ, LAVERSINES, LITZ, MONTIERS,
MONTMARTIN, MONTREUIL-SUR-BRECHE, MOYENNEVILLE, NEUFVY-SUR-**Inscription à l'inventaire, statut de protection**

ZNIEFF I n° 220420018.

Valeur patrimoniale

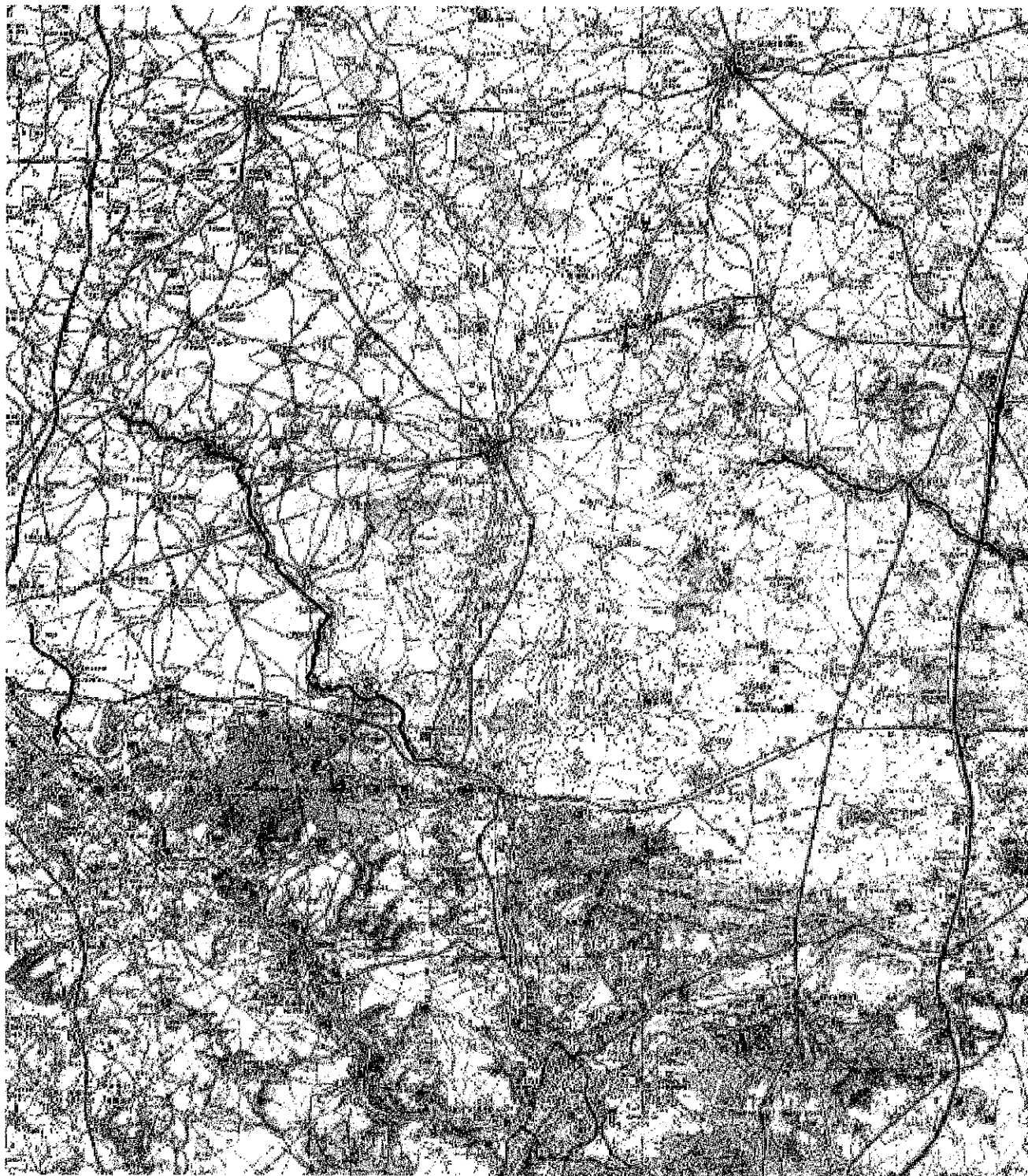
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée**Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**

Le site comprend les lits mineurs :

- de la Laversines, sur quatre kilomètres ;
- de la Brèche, en amont de Clermont (25 km) ;
- de l'Aronde, depuis les sources jusqu'à la ferme de Beaumanoir (13 km).

D'un point de vue géologique, les terrains affleurants dominants dans les vallées sont, de haut en bas des versants, les limons de pente et les limons à silex acides (sur le plateau), ainsi que les craies campanienne, sénonienne et coniacienne, sur les versants.



Délimitation de l'ENS

0 1 380 760 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les cours d'eau ; les milieux paludicoles des vallées

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) ; la Truite fario (*Salmo trutta fario*) ; l'Anguille (*Anguilla anguilla*) ; la Lamprole de Planer (*Lampetra planeri*), assez bien représentée dans l'Aronde ; le Chabot (*Cottus gobio*) ; la Loche de rivière (*Cobitis taenia*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

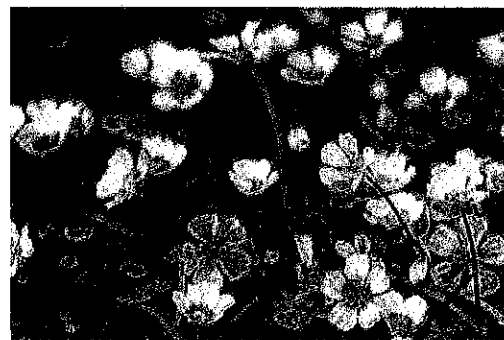
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Réalisation Biodope - 2007

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

PDPG : 1- Diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement 2- Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse pour lutter contre le colmatage minéral et organique des fonds 3- Ouvrir le couvert végétal 4- restaurer l'habitat 5- Rétablir la libre circulation des poissons 6- restaurer et créer des frayères pour restaurer la libre circulation, l'habitat et le recrutement

Etat d'avancement

Maître d'ouvrage choisi

